

67986

Distr.
GENERALE
E/CN.14/598/Add.7
26 février 1977
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Treizième session

Quatrième réunion de la Conférence
des ministres

Kinshasa, 24 février - 3 mars 1977

RESOLUTIONS PRESENTANT UN INTERET POUR LA COMMISSION QUI ONT ETE ADOPTEES
PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A SA SOIXANTE-ET-UNIEME SESSION

1. Le présent document étudie les résolutions présentant un intérêt pour la Commission adoptées récemment par le Conseil économique et social à sa soixante-et-unième session.
2. A sa soixante-et-unième session, le Conseil économique et social a adopté les résolutions 2043(LXI) sur le renforcement des commissions régionales en vue de la coopération régionale et interrégionale et la résolution 2009(LXI) sur la déclaration d'Abidjan. Ces résolutions sont reproduites séparément.
3. Dans le dispositif de la résolution 2023(LXI) concernant la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-deuxième session et il a décidé de recommander à l'Assemblée générale, en particulier :
 1. De convoquer la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement à Buenos Aires (Argentine), du 23 août au 5 septembre 1977;
 2. De désigner le Comité de session du Conseil d'administration du Programme chargé de la coopération technique entre pays en développement comme Comité préparatoire de la Conférence, devant être convoqué pour sa première session en janvier 1977;
 3. De prier le Secrétaire général de fournir, au titre du budget ordinaire de l'Organisation, les fonds nécessaires pour financer le coût des réunions du Comité préparatoire et de la Conférence elle-même;
 4. De prier l'Administrateur du Programme d'obtenir la collaboration des organisations participantes et chargées de l'exécution aux préparatifs de la Conférence;
 5. De prier en outre les organisations participantes et chargées de l'exécution et les commissions régionales de prendre pleinement part aux préparatifs de la Conférence, en étroite coopération et coordination avec le Programme, et de présenter au Comité préparatoire des rapports sur leurs activités visant à promouvoir la coopération technique entre pays en développement, ainsi que des suggestions et recommandations destinées éventuellement à être incluses dans le plan d'action qui sera établi pour la Conférence;

6. D'inviter les gouvernements des Etats Membres, en particulier ceux des pays en développement, à participer activement aux préparatifs de la Conférence et d'élaborer des documents nationaux sur leur expérience et leurs capacités en matière de coopération technique entre pays en développement, pour présentation à la Conférence;

7. De prier le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme de prendre toutes les mesures nécessaires pour inclure la question de la coopération technique entre pays en développement parmi les principaux domaines sur lesquels porteront les activités du Service de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les activités entreprises au titre du programme ordinaire d'information du Programme des Nations Unies pour le développement en 1977;

8. De prier le Secrétaire général d'inviter à la Conférence tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'organismes du système des Nations Unies ainsi que d'autres participants, selon l'énumération qui en est donnée dans la résolution 3438(XIII) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, et la résolution 1982(LX) du Conseil économique et social, du 19 avril 1979.

4. Dans sa résolution 2028(LXI) concernant la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de décider, à sa trente et unième session, de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement au cours de l'année 1979. Il a recommandé également que les principaux objectifs de la Conférence soient :

a) D'adopter des décisions concrètes sur les moyens d'appliquer la science et la technique lors de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en tant que stratégie visant au développement économique et social dans un certain délai;

b) De renforcer le potentiel technologique des pays en développement;

c) D'adopter des mesures efficaces en vue de l'utilisation des possibilités offertes par la science et la technique pour résoudre les problèmes que pose le développement à l'échelle nationale, régionale et mondiale, au profit en particulier des pays en développement;

d) De fournir aux pays en développement des instruments de coopération en vue d'utiliser la science et la technique pour résoudre, en fonction des priorités nationales, les problèmes sociaux et économiques qui ne peuvent être réglés par une action de la part de chaque pays séparément.

Le Conseil a en outre recommandé un certain nombre de questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence et des directives pour l'exécution des travaux préparatoires. Il a aussi prié le Comité de la science et de la technique au service du développement d'exercer les fonctions de comité préparatoire de la Conférence, ouvert à tous les Etats intéressés; il a demandé qu'un secrétaire général soit nommé

aussitôt que possible pour diriger le secrétariat de la Conférence; il a invité le Secrétaire général à demander au Comité administratif de coordination d'encourager, par l'intermédiaire de son sous-comité de la science et de la technique, des contacts étroits et permanents avec le Secrétaire général de la Conférence; il a demandé que, pour les travaux préparatoires à la Conférence, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement fournisse au Secrétaire général de la Conférence et au Comité préparatoire, sur demande, des avis sur les questions intéressant la Conférence et qu'il aide et participe, à la demande du Secrétaire général de la Conférence, à la préparation de la Conférence à l'échelon régional.

Il a aussi recommandé que :

a) Conformément aux objectifs de la Conférence, les activités préparatoires menées à l'échelon national tiennent pleinement compte, en accord avec les efforts de développement national, de la nécessité d'intégrer les questions économiques et sociales et les questions scientifiques et techniques de l'ordre du jour;

b) Les groupes de la science et de la technique des commissions régionales soient renforcés afin de pouvoir participer activement à la préparation et à l'organisation des réunions qui se tiendront à l'échelon régional avant la Conférence.

En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général et le Comité de la science et de la technique au service du développement de faire rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux préparatoires respectifs; il a prié le Secrétaire général de la Conférence de solliciter la coopération des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourraient être à même de contribuer de façon constructive à la préparation de la Conférence; et il a invité les gouvernements à participer pleinement à la préparation de la Conférence.

5. Dans sa résolution 2030(LXI) sur le Programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides, le Conseil a pris acte du chapitre II du rapport du Groupe de travail intergouvernemental du Comité de la science et de la technique au service du développement, relatif au premier rapport du Groupe ad hoc interinstitutions sur les zones arides, et des observations du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dans son douzième rapport; il a prié le Secrétaire général de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que le Groupe ad hoc interinstitutions poursuive son travail conformément aux recommandations du Groupe de travail intergouvernemental et fasse, en particulier, des propositions en vue de répondre aux demandes formulées dans le paragraphe 3 de la résolution 3511(XXX) de l'Assemblée générale

Le Conseil a également prié le Groupe ad hoc interinstitutions, à cette occasion, de faire appel notamment à la compétence d'experts de tous les pays ayant déjà acquis une expérience en ce qui concerne les problèmes posés par les obstacles au développement dans les zones arides.

Il a également prié le Groupe ad hoc interinstitutions :

a) De faire rapport sur ses travaux au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans sa capacité de Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la désertification et au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

b) De tenir compte des informations et recommandations résultant de la Conférence des Nations Unies sur la désertification et de faire rapport au Comité de la science et de la technique au service du développement en vue de lui permettre de poursuivre la mise au point du programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides.

6. Dans sa résolution 2035(LXI), le Conseil a prié le Secrétaire général, eu égard au paragraphe 1 de la résolution C adoptée par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session, relatif à l'établissement de documents nationaux pour la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, de prêter attention, entre autres, aux éléments suivants :

Une description générale des vues, politiques et programmes nationaux ayant trait au développement de la science et de la technique et présentant un intérêt particulier du point de vue des questions inscrites à l'ordre du jour proposé pour la Conférence; des propositions et suggestions concernant diverses formes de coopération bilatérale et multilatérale; le choix, parmi les questions figurant à l'ordre du jour proposé, d'exemples précis illustrant les différentes manières de concevoir les applications de la science et de la technique pour traiter des sujets d'étude proposés; le rôle du Secrétaire général de la Conférence pour ce qui est de fournir, sur demande expresse et dans la mesure du possible, un appui technique pour l'élaboration des documents nationaux.

Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de la Conférence d'établir de toute urgence un programme de travail concernant les étapes de la période préparatoires de la Conférence pour examen par le Comité préparatoire à sa première réunion; il a prié le Comité préparatoire de la Conférence, à sa première réunion :

a) D'établir les directives concernant l'élaboration des documents nationaux;

b) D'arrêter le programme de travail détaillé pour la période préparatoire de la Conférence.

Le Conseil a également demandé au Comité préparatoire de la Conférence d'établir l'ordre du jour provisoire final; il a recommandé au Secrétaire général de la Conférence de prévoir dans le programme de travail des projets de séminaires, de séminaires itinérants et de groupes de travail spéciaux; il a recommandé aussi qu'avant les réunions régionales et interrégionales le Secrétaire général de la Conférence, de concert avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, coopère pleinement à l'organisation de séminaires, de séminaires itinérants et de groupes de travail spéciaux sur des sujets d'étude présentant un intérêt particulier à l'échelon régional

et interrégional; il a invité les organes spécialisés non gouvernementaux et les experts à l'échelon national, régional et interrégional à appuyer ces activités chaque fois qu'ils le jugeront profitable et nécessaire; il a recommandé que le choix du personnel à détacher de diverses parties du système des Nations Unies soit opéré par accord mutuel entre le Secrétaire général de la Conférence et les chefs de secrétariat des organismes intéressés; il a recommandé en outre qu'un crédit suffisant soit ouvert au budget de la Conférence pour ces arrangements, en particulier lorsqu'ils s'appliquent aux pays en développement; il a invité en outre les organes directeurs des diverses organisations intéressés à faire le nécessaire pour permettre à leurs organisations de participer pleinement aux travaux de la Conférence; il a prié instamment le Secrétaire général de nommer aussitôt que possible le Secrétaire général de la Conférence.

7. Au paragraphe 4 de sa résolution 2040(LXI) sur l'appui régional aux efforts nationaux visant à améliorer les établissements humains, le Conseil a demandé aux commissions régionales et prié toutes les autres organisations internationales rattachées ou non aux Nations Unies d'intensifier leur action à l'appui des efforts faits au niveau national pour améliorer les établissements humains et d'en assurer la continuité.

8. S'agissant de la résolution 2012(LXI) sur l'assistance à la Zambie, le Conseil, au paragraphe 3, a prié l'Organisation des Nations Unies, ainsi que tous ses organismes et ses institutions spécialisées, de n'épargner aucun effort pour aider la Zambie. Puis, au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre l'exécution du programme de coopération entre la Zambie et l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la fin de 1977. Enfin, au paragraphe 6, le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de suivre constamment la situation, de tenir, selon qu'il conviendrait, des consultations avec les représentants des gouvernements de tous les États membres intéressés, les organisations régionales, les organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies et de faire rapport sur cette question au Conseil, à sa soixante-treizième session.

9. Au paragraphe 3 de sa résolution 2015(LXI) relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Conseil a exprimé ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies qui avaient continué de coopérer avec l'ONU et l'OUA, à des degrés divers, en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, et il a prié instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre intégralement et plus rapidement en application les dispositions pertinentes de ces résolutions. Au paragraphe 4, le Conseil a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de prêter d'urgence ou continuer à prêter tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux d'Afrique qui luttent pour se libérer du régime colonial, et il a recommandé en particulier que les organismes intéressés établissent ou développent des relations et une collaboration avec ces peuples, en consultation avec l'OUA, et élaborent et mettent à exécution des programmes concrets d'assistance, dans leurs domaines de compétence respectifs, avec l'active collaboration des mouvements de libération nationale intéressés.

Au paragraphe 5, le Conseil a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud, de mettre fin à toutes les formes d'appui qu'ils pourraient leur fournir jusqu'à ce qu'ils rendent aux peuples de la Namibie et du Zimbabwe leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de la domination des territoires en question par ces régimes, ou comme une approbation de cette domination. Au paragraphe 6, le Conseil a demandé aux organismes qui n'avaient pas encore pris de dispositions pour permettre aux représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA de participer pleinement, en qualité d'observateurs, à leurs délibérations concernant les pays intéressés de le faire sans retard, notamment en vue du paiement des frais de voyage et autres dépenses connexes liées à la participation de représentants des mouvements de libération nationale à ces délibérations.

Au paragraphe 8, le Conseil a prié instamment les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies de formuler et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs, en tant que question prioritaire et avec la coopération active de l'OUA, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes des Nations Unies et particulièrement des programmes précis pour une assistance accrue aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale. Puis, au paragraphe 9, le Conseil a prié instamment aussi les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour parer au manque de crédits qui avait entraîné l'annulation ou l'ajournement de projets d'assistance aux peuples intéressés.

10. Au paragraphe 5 de sa résolution 2020(LXI) relative à l'assistance au Mozambique, le Conseil a prié l'ONU, ainsi que tous ses organismes et ses institutions spécialisées, de poursuivre leurs efforts pour aider le Mozambique. Au paragraphe 7, le Conseil a ensuite prié le Secrétaire général d'assurer la poursuite d'un programme efficace d'assistance financière, matérielle et technique au Mozambique en 1977 et de continuer à coopérer étroitement avec le Gouvernement mozambicain à la mobilisation des ressources nécessaires. Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation de ressources, et de coordonner le programme international d'assistance au Mozambique. Au paragraphe 9, le Conseil a prié également le Secrétaire général de donner à l'étude mentionnée dans son rapport la diffusion la plus large possible, dès qu'elle serait achevée. Au paragraphe 10 enfin, le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de suivre constamment la situation, de tenir des consultations régulières avec les représentants des gouvernements de tous les Etats membres intéressés, les organisations régionales, les organismes intergouvernementaux, les institutions financières régionales et internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies, et de faire rapport sur cette question au Conseil, à sa soixante-troisième session.

11. Au paragraphe 2 de sa résolution 2038(LXI) sur la coopération entre le Comité interministériel africain pour l'alimentation et les organisations et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, le Conseil a invité toutes les organisations et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies s'intéressant au domaine de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition, en particulier la CEA, le PNUD, le PAM, la FAO, l'OMS et l'OMM, à intensifier leur coopération avec le Comité interministériel africain pour l'alimentation. Au paragraphe 3, le Conseil a prié toutes les organisations et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies opérant en Afrique de se charger, en coopération avec l'OUA et la CEA, de l'organisation des réunions du Comité interministériel africain pour l'alimentation et de ses trois comités d'experts, à savoir le Comité de la sécurité et des programmes alimentaires, le Comité économique et le Comité financier, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les aider dans l'accomplissement de leurs tâches. Au paragraphe 4, le Conseil a enfin invité le Secrétaire général à présenter au Conseil, à sa soixante-troisième session, un rapport d'activité sur l'application de cette résolution et à appeler l'attention du Conseil mondial de l'alimentation sur cette question à sa troisième session.